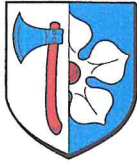


COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN

67240



ARRETE MUNICIPAL

**portant autorisation d'emprunter
certaines rues pour des courses
pédestres avec interdiction temporaire de
circulation le 4 juillet 2026.**

Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2541-1, L2542-1
- VU le Code Routier, notamment l'article R 225,
- Considérant l'incidence des courses pédestres organisées le 4 juillet 2026 par le Cercle Sportif et Culturel Saint-Nicolas de Schirrhein - Schirrhoffen, représenté par son Président, M. Jean-Michel STEINBACH, domicilié 22, rue des Hêtres à Schirrhein, demandeur,

ARRETE

- Article 1 : Le demandeur est autorisé à emprunter les voies communales tel qu'indiqué sur les itinéraires annexés au présent arrêté, le 4 juillet 2026, pour les courses pédestres, "Ronde des Bûcherons", de 15 h 30 à 23 h 30.
Les itinéraires détaillés des circuits mis en place par le demandeur, sont annexés au présent arrêté.
- Article 2 : La circulation dans les rues mentionnées à l'article 1 sera interdite sur les portions empruntées par les courses et déviée, pour ce qui concerne la RD 37 (rue Principale) par les rues des Messieurs, du Chemin de Fer à Schirrhein et les rues du Château et de Sessenheim à Schirrhoffen, dans les deux sens de circulation, de 15 h 30 à 23 h 30.
- Article 3 : La circulation sera interdite dans la rue du Foyer de 13h 30 à 0 h 30 dans la nuit du 4 au 5 juillet 2026.
- Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
 - Monsieur le Responsable du C.T.C.G. de Soufflenheim,
 - Madame la Maire de la Commune de Schirrhoffen,
 - Le demandeur,
 - L'affichage.



Le Maire, Patrick SCHOTT